

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mille vingt-six, le 30 avril**

En exercices :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment
Présents :	13	convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Votants :	15	Mikaël MOINET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

Étaient présents : MMES BOURSIQUOT Brigitte, TISSIER Monika, BRUNET Gaëlle, GELINAUD Julie, GABARROU Marine, LORILLARD Vanessa.

MM, MOINET Mikaël, CHALMETTE Patrick, BERTONNIERE David, PULLY François, TAVENEAU Laurent, BINET Romain Fabien CHABOISSEAU.

Était absent excusé : EHLEN François qui a donné pouvoir à Gaëlle BRUNET, METAYE Christelle qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET

Patrick CHALMETTE a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé. Il débute la séance en retirant un sujet à l'ordre du jour « Désignation des représentants dans des structures externes » qui n'a plus lieu d'être.

2026 23 Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- fixer ou modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (il procède à tous les actes de délimitation communale),
- réaliser des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant concerté préalablement par voie dématérialisée, avec l'ensemble de l'équipe municipale,
- exercer le droit de préemption, au nom de la commune,
- réaliser des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de travaux d'aménagement,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- demander des subventions à tout organisme financeur,
- réaliser des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification des biens municipaux,
- autoriser à ester en justice pour le compte de la commune,
- exercer le droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- la possibilité d'organiser la participation du public par voie électronique,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ,
- de demander et d'encaisser, en cas de dégradation de biens communaux, les recettes liées aux indemnités d'assurance pour tous les sinistres.

Pour, à l'unanimité.

2026 24 Fonds de concours - CDC Cœur de Saintonge

La CDC Cœur de Saintonge a en charge les travaux de réfection des voiries communautaires. Toutefois, la commune peut verser une participation à la CDC (fonds de concours) pour compléter l'enveloppe budgétaire et étendre les travaux de voirie.

Le Budget 2026, prévoit la somme de 15 000€ pour ce "fonds de concours" à ventiler sur les voiries suivantes :

- Rue des quatre vents
- Rue Duplais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à demander un fonds de concours et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

Pour, à l'unanimité.

2026 25 Décision modificative n°1 : rectification d'écritures comptables

Le Budget Primitif ayant été voté, il est toujours possible de le modifier en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles, pour ajuster des prévisions arrivées après son élaboration, ou rectifier des points spécifiques.

La première décision modificative se détaille comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	- 81047,49€	002	-81047.49€
TOTAL	- 81047,49€		-81047.49€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021	-81047.49€
		1068	81047,49
TOTAL		TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité.

2026 26 Décision modificative n°2 : Ajustement des prévisions

Le Budget Primitif ayant été voté, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour modifier certaines prévisions comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2111	6800.00€		
2152	-14000.00€		
2184	11700.00€		
2188	-4500.00€		
TOTAL	0.00€	TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité.

2026 27 Mise en place du temps partiel

Pour répondre à la demande de temps partiel d'un agent, la commune doit préalablement valider de manière générale, la possibilité d'autoriser un temps partiel aux agents. Le CST (Comité Social Territorial) du Centre De Gestion 17, ayant émis un avis favorable de principe, il convient pour la commune de se positionner.

Caractéristiques :

- Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.
- Le temps partiel sur autorisation est accordé aux agents pour des quotités entre 50% et 90% du temps plein.
- Il est accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- La durée des autorisations est de 6 mois à 1 an.
- l'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée sur simple demande de l'agent.

Cette délibération définit le cadre, puis l'autorisation individuelle attribuée à l'agent, contenant les caractéristiques du temps partiel se fait par arrêté de maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du temps partiel.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses

- Proposition par Monika Tissier d'une trame de lettre aux administrés (Newsletter) qui portera le nom de « Nieul's letter ». L'objectif de ce support de communication est d'informer les administrés de façon synthétique, avec une temporalité stratégique (événements, délais etc...). À la différence du bulletin municipal qui sera plus détaillé, mais sur des informations municipales de fond.
- Présentation des offres liées au cimetière par Patrick Chalmette, pour le choix du fournisseur de l'ossuaire.
- David Bertonière fait un point sur les fournisseurs de décorations de Noël, qui reste à affiner pour comparer les propositions de location et de vente, selon le type de décorations voulues.
- Un travail de recensement des panneaux de rue, manquants ou abîmés, est demandé lors de la prochaine distribution.
- Présentation de stations de réparations pour vélos par François Pully.
- Mise en service du photovoltaïque de l'école ce jour, malgré une journée pluvieuse et couverte, la production a été supérieure à la consommation. Il reste à approfondir la gestion de la surproduction.
- De nouveaux jeux pour les enfants vont être commandés, en complément du city stade.
- L'entreprise ATTILA va à nouveau intervenir cette année, pour des façades, toitures et entretien de murets, dans le bourg, car l'intervention au niveau de l'église l'année passée a été convaincante. Les travaux d'entretien envisagés concernent les zones suivantes : Murettes de la mairie, façade Ouest mairie, pierres de taille qui bordent l'église, contrat d'entretien annuel église, couverture et zinguerie du bâtiment salle d'évolution école, couverture et zinguerie de la cantine scolaire.
- Extension de l'éclairage public autonome solaire sur différents secteurs.

Fin de séance 22h35